ACCÈS DES ONG À CSW68

Votre badge d'accès à l'ONU sera suffisant pour accéder au bâtiment de l'Assemblée générale et au bâtiment des conférences, où se dérouleront les réunions officielles de la CSW ainsi que les événements parallèles. Comme lors des sessions précédentes, les réunions officielles de la CSW seront disponibles via webcast. En raison de l'espace limité dans les locaux de l'ONU, nous vous encourageons à suivre ces émissions en direct ou à la demande via la Web TV des Nations Unies à l'adresse http://webtv.un.org/.

Veuillez noter :

Afin de s'assurer qu'un maximum de sièges puisse être disponible aux représentants d'ONG, des **tickets d'accès secondaires** seront nécessaires pour assister aux réunions officielles les trois premiers jours de la session. Seuls les représentants d'ONG pourront récupérer un ticket d'accès secondaire :

- **Pour le lundi 11 mars** (le premier jour de la session), **chaque organisation pourra récupérer un ticket pour l'ouverture, et un ticket pour une des tables rondes, dans la limite des stocks disponibles. Les tickets seront distribués au guichet d'information de CSW dans le hall d'accueil du bâtiment de l'Assemblée générale (« GA Lobby ») pendant les horaires d'inscription commençant le vendredi 8 mars, durant tout le week-end, et le matin du lundi 11 mars (9h), un par organisation, dans la limite des stocks disponibles.** Veuillez noter que l'accès le week-end précédant la session est limité au hall de l'Assemblée générale où se trouve le bureau de distribution des tickets CSW.
- Le représentant récupérant le ticket pour son organisation devra être inscrit à CSW, en possession d'un badge d'accès à l'ONU valide, et devra présenter **une copie de l'imprimé de son e-mail de confirmation**.
- **Pour le mardi 12 mars et le mercredi 13 mars les tickets seront donnés sur la base du « premier arrivé, premier servi » à tous les détenteurs d'un badge d'accès à l'ONU** ; la limite d'un ticket par organisation ne s'applique pas le mardi. **Les tickets seront distribués au guichet d'information de CSW dans le hall d'accueil du bâtiment de l'Assemblée Générale (« GA Lobby »)** deux heures avant le début des réunions.

Nous vous demandons d'apporter une deuxième copie de cet e-mail si vous désirez récupérer un ticket pour les réunions officielles le lundi 11 mars 2024.

Durant la cérémonie d'ouverture qui aura lieu le matin du premier jour dans la salle de l'Assemblée Générale, la salle de conférence 4 sera **la salle annexe** où les discussions seront retransmises en direct.

Dans la salle de l'Assemblée générale, les sièges des ONG seront situés sur le balcon du 4ème étage. Veuillez noter que les tickets ne garantissent pas une place. Dans un souci de sécurité pour tous les participants de la CSW, nous vous demandons de vous assurer que les salles ne sont pas surpeuplées ; Veuillez ne pas rester débout au fond des salles de conférence.

Les participants entrent et sortent par l'entrée principale des Nations Unies à 46th Street et First Avenue. L'entrée est ouverte de 8h à 18h. Après 18 heures, toute sortie du domaine de l'ONU sera définitive. Il ne sera plus possible de réaccéder au bâtiment.

Pour plus d'informations sur la participation des ONG, veuillez consulter : http://unwomen.org/fr/csw/ngo-participation

Veuillez noter que les bagages et valises, les flyers, les bannières et le matériel promotionnel ne seront pas autorisées dans le bureau des cartes d'identité de l'ONU, ni dans l'enceinte de l'ONU.

Dans les locaux de l'ONU, toute personne est tenue de se conformer aux règles de sûreté et de sécurité, ainsi qu'aux règles et procédures de l'organisation. Tout acte qui perturbe le fonctionnement normal des activités programmatiques de l'organisation, tel que les manifestations publiques sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les vêtements, les banderoles, les pancartes ou autres moyens écrits ou visuels, ainsi que les sons vocaux/auditifs, les rassemblements ou les manifestations de quelque nature que ce soit, y compris passives, n'est pas autorisé.

Toutes les personnes présentes dans les locaux des Nations Unies sont tenues de coopérer pleinement et à tout moment avec les agents de sécurité des Nations Unies. Le refus de se conformer aux règles applicables peut entraîner une détention temporaire ou l'expulsion des locaux ou l'interdiction d'y accéder, conformément à la section 10 de l'Accord de Siège des Nations Unies et à la circulaire ST/AI/2019/5, intitulée "Autorité des agents de sécurité des Nations Unies".

Pour plus d'informations sur la participation des ONG, veuillez consulter : http://unwomen.org/fr/csw/ngo-participation

Carte générale CSW68 :

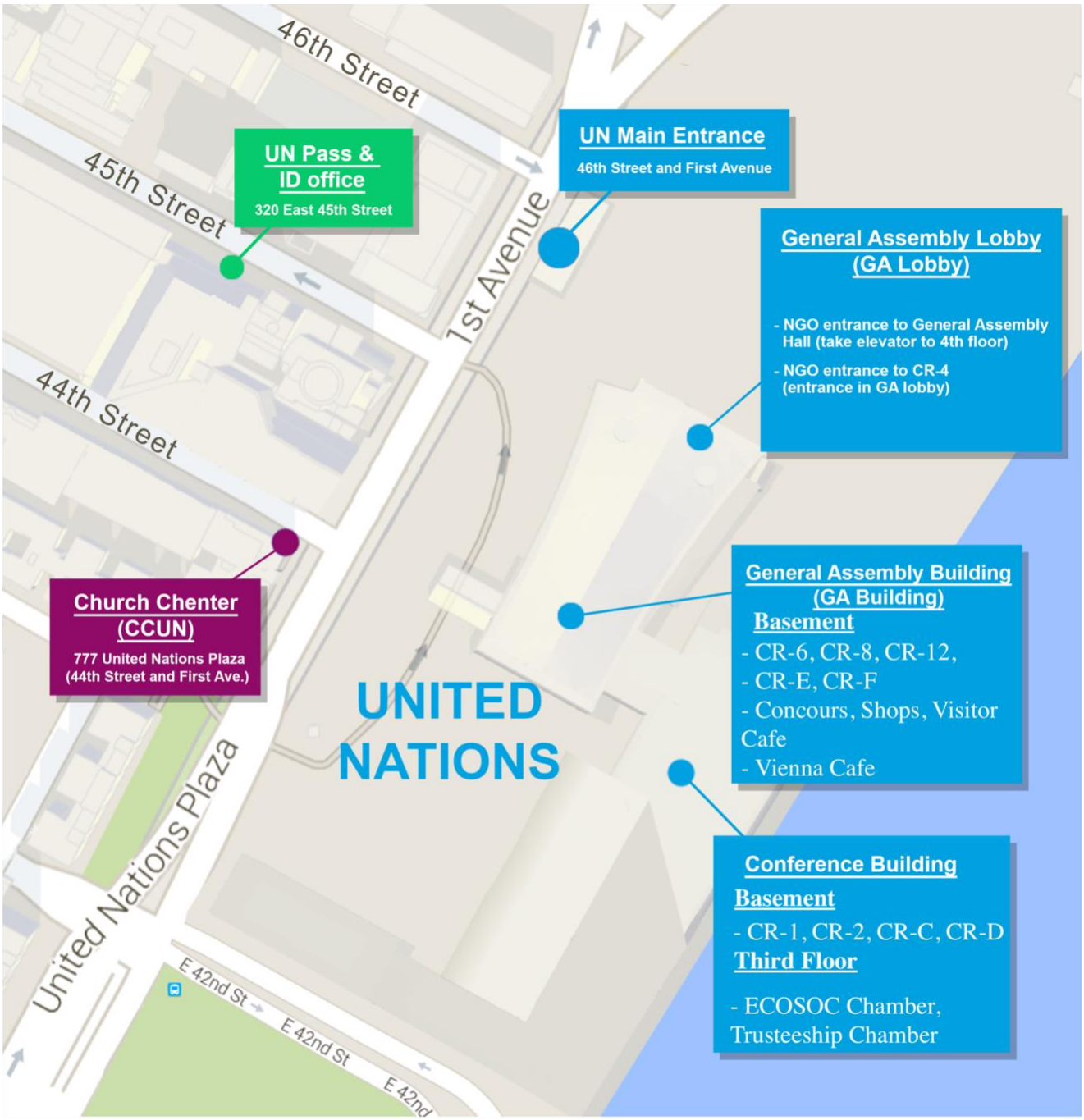

Pour plus d'informations sur la participation des ONG, veuillez consulter : http://unwomen.org/fr/csw/ngo-participation